

COMPTE-RENDU

Le dix juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre juillet précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. PLA, H. NICOLAS, N. CANONGE.

Conseillers : N. ANDREO, M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J. MONTAGNE, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. GUIOT, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

B. MALLET donne procuration à M. EL AIMER,
C. MARTIN donne procuration à X. PECHAIRAL,
S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, actualisé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur doit notamment prévoir :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Il convient donc d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité.

3. Désignation des délégués et suppléants du tableau des électeurs sénatoriaux

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le département du Gard fait partie des territoires pour lesquels le renouvellement des sénateurs interviendra le 27 septembre 2020.

Dans cette perspective, les conseils municipaux, en tant que collèges électoraux, ont été convoqués par décret n°2020-812 du 29 juin 2020 pour procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à élire les sénateurs. Par arrêté préfectoral n°30-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020, il est précisé que la commune de Manduel, d'une taille démographique comprise entre 1.000 et 8.999 habitants, doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral chargé de superviser le scrutin se compose réglementairement du maire, qui le préside, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Après déroulement du scrutin, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Par 23 voix pour la liste « Manduel, mon village, gardons le cap » a obtenu 12 titulaires et 4 suppléants.
Par 6 voix pour la liste « Un nouveau souffle pour Manduel » a obtenu 3 titulaires et 1 suppléant.

Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Valérie MAGGI, Xavier PECHAIRAL, Marine PLA, Lionel HEBRARD, Hélène NICOLAS, Bernard MALLET, Nadine ANDREO ; Norbert CANONGE, Monique MONNIER, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, David-Alexandre ROUX, Sophie DIELLA, David GUIOT.

Délégués suppléants : Jean MONTAGNE, Corinne MARTIN, Jean-Pierre ROUX, Anaïs MATEU, Delphine MARTY.

4. Délégations d'attribution de fonctions du conseil municipal au maire

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions.

Il s'agit de faciliter l'exercice de l'administration communale, dans un cadre réglementé et sous le contrôle de l'assemblée municipale.

En effet, les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le maire qui doit en rendre compte au conseil municipal. Elles sont en outre soumises au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

5. Composition du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3^{ème} adjoint

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les différents partenaires institutionnels ou privés. Il a donc une personnalité juridique et un budget propres.

Il est présidé de droit par le maire, et dirigé par un conseil d'administration de 16 membres maximum, dont la moitié est élu en son sein par le Conseil Municipal, et l'autre moitié est désigné par voie d'arrêté municipal parmi les personnes participant à des actions sociales.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs, en sus du maire président, à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Vu le résultat du scrutin à bulletin secret, par 23 voix pour la liste « Manduel mon village, gardons le cap » et 6 voix pour la liste « Un nouveau souffle pour Manduel »,

Les membres sont :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Catherine CERVERO, Marie MESSINES

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : David GUIOT

6. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Une commission d'appel d'offres doit être installée.

Elle est amenée à se réunir pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est constituée du maire et de cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vote à main levée, par 23 voix pour la liste « Manduel mon village, gardons le cap » et 6 voix pour la liste « Un nouveau souffle pour Manduel »,

Les membres sont :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Xavier PECHAIRAL, Bernard MALLET, Mohamed EL AIMER, Valérie MAGGI,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Christian ENGELVIN
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

7. Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer six (6) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil. Il s'agit des commissions suivantes :

- **Commission des sécurités et du protocole**, traitant des dossiers relevant de la sécurité publique, de la prévention contre la délinquance, de la protection civile, de la gestion des risques naturels, chimiques, biologiques ou nucléaires, de l'occupation du domaine public, des commémorations et du protocole ;
- **Commission des solidarités**, traitant des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé ;
- **Commission de l'enfance et de la jeunesse**, traitant des dossiers relevant notamment de la petite enfance, de l'éducation, des affaires scolaires et périscolaires, du conseil municipal des jeunes ;
- **Commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique**, traitant des dossiers relevant de l'urbanisme, de l'environnement, des modes de déplacement, des travaux de voirie, des constructions et aménagements de bâtiments, d'équipements neufs, du commerce de proximité, des zones économiques et du développement économique ;
- **Commission de la vie associative et culturelle**, traitant des dossiers portant sur les associations sportives et culturelles, les manifestations municipales ou associatives, le jumelage et les actions en faveur des traditions ;
- **Commission des finances et de la commande publique**, traitant des dossiers portant sur les finances, la fiscalité, le patrimoine, les demandes de subvention, les emprunts, l'achat et la commande publique.

Il est proposé que les commissions comportent, en plus du maire président de droit, six membres titulaires. En application de cet article, cinq membres de la commission sont issus de la liste majoritaire et un membre de la liste minoritaire.

Compte-tenu de la présence d'un seul membre de la liste minoritaire, il est proposé de nommer également un membre suppléant pour chacune des deux listes, qui ne participera à la commission que si un membre titulaire est absent.

Vote à main levée et à l'unanimité

1 - Commission des sécurités :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Norbert CANONGE, Jean MONTAGNE, Frédéric LOPEZ, Claude BOUILLET, Valérie MAGGI
- Suppléant : Hélène NICOLAS

Liste minoritaire :

- Titulaire : Thierry SABATIER
- Suppléant : David-Alexandre ROUX

2 - Commission des solidarités :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Catherine CERVERO, Corinne MARTIN, Monique MONNIER
- Suppléant : Valérie MAGGI

Liste minoritaire :

- Titulaire : David GUIOT
- Suppléant : Sophie DIELLA

3 - Commission de l'enfance et de la jeunesse :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Valérie MAGGI, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Anaïs MATEU, Patricia SILVA, Jean MONTAGNE
- Suppléant : Frédéric LOPEZ

Liste minoritaire :

- Titulaire : Sophie DIELLA
- Suppléant : Delphine MARTY

4 - Commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Marine PLA, Bernard MALLET, Lionel HEBRARD, Mohamed EL AIMER, Xavier PECHAIRAL,
- Suppléant : Jean-Pierre ROUX

Liste minoritaire :

- Titulaire : Delphine MARTY
- Suppléant : Christian ENGELVIN

5 - Commission de la vie associative et culturelle :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Xavier PECHAIRAL, Jean-Pierre ROUX, Monique MONNIER, Patrick PLONGET, Corinne MARTIN
- Suppléant : Marie MESSINES

Liste minoritaire :

- Titulaire : Christian ENGELVIN
- Suppléant : Thierry SABATIER

6 - Commission des finances et de la commande publique :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Xavier PECHAIRAL, Bernard MALLET, Wilfrid ALCANIZ, Hélène NICOLAS, Valérie MAGGI
- Suppléant : Mohamed EL AIMER

Liste minoritaire :

- Titulaire : David-Alexandre ROUX
- Suppléant : David GUIOT

8. Désignation des délégués à l'EPTB Vistre Vistrenque

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3^{ème} adjoint

L'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre et Vistrenque est le résultat de la fusion du syndicat des nappes de la Vistrenque et Costières et du syndicat du Vistre

Cet établissement a quatre missions principales :

- La revitalisation et l'entretien des cours d'eau,
- La gestion du risque inondation,
- La mise en œuvre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),
- La gestion de la ressource en eau souterraine : la lutte contre les pollutions, la protection des captages prioritaires et la préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Vote à main levée et à l'unanimité,

Les représentants sont :

Délégué titulaire : Lionel HEBRARD

Délégué suppléant : Mohamed EL AIMER

9. Désignation des délégués au syndicat mixte d'électricité du Gard

La question est retirée de l'ordre du jour

10. Désignation des délégués à l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

L'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (A'U) est un outil d'ingénierie mutualisé, organisme d'études sans but lucratif, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents avec lesquels elle travaille de façon intégrée et partenariale dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner un titulaire.

Vote à main levée et à l'unanimité. Le délégué titulaire est Marine PLA

11. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Le syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières comprend quatre communes (Comps, Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel). Il assure l'entretien des 13.000 mètres linéaires du fossé ruisseau du Grand Valat, depuis le quartier de l'Etang, à Manduel, jusqu'au Gardon, à Comps, en passant par Redessan et Jonquières Saint Vincent.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les représentants sont :

Délégués titulaires : Xavier PECHAIRAL et Jean-Pierre ROUX

Délégués suppléants : Hélène NICOLAS et Bernard MALLET

12. Désignation des délégués au syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes

Rapporteur : Norbert CANONGE, conseiller municipal

Le syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes est un syndicat intercommunal à vocation unique : la gestion des bâtiments accueillant la brigade territoriale de Marguerittes.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les représentants sont :

Délégué titulaire : Norbert CANONGE

Délégué suppléant : Claude BOUILLET

13. Désignation des délégués à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Redessan-Cabrières

Rapporteur : Lionel HEBARD, 3^{ème} adjoint

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Redessan-Cabrières, dénommé « Villa Rediciano » est une résidence collective médicalisée destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes. Il propose un accueil en chambre et fournit des services comme les soins ou les repas. Il s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Il complète donc l'offre proposée à Manduel par la résidence autonomie « Les Marguerites ». Il s'agit d'un établissement public intercommunal autonome.

Manduel étant représentée au conseil d'administration de cet établissement, le conseil municipal doit désigner deux titulaires.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les représentants sont :

Délégués titulaires : Lionel HEBARD et Nadine ANDREO

14. Désignation d'un délégué à l'information et à la communication de défense

Rapporteur : Jean MONTAGNE, conseiller municipal

Il convient de désigner les représentants du conseil municipal auprès de la délégation à l'information et à la communication de défense, soit un correspondant défense.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, Monsieur le préfet du Gard sollicite, au terme des renouvellements des

conseils municipaux, la désignation d'un conseiller en charge des questions relatives à la Défense Nationale.

Il s'agit de constituer ainsi un réseau de correspondants assurant, au plan local, un relais d'information entre le ministère de la défense et les administrés, et contribuant ainsi à développer le lien entre l'armée et la Nation.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Le délégué titulaire est Jean MONTAGNE

15. Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale

Rapporteur : Monique MONNIER, conseillère municipale

Dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents communaux, la commune est adhérente au comité national de l'action sociale (CNAS).

Le CNAS regroupe à ce jour 19 929 organismes publics, soit environ 780 000 adhérents. Il s'agit d'une association loi 1901 qui propose un ensemble de prestations ayant trait à la solidarité, aux vacances, aux activités culturelles et sportives.

La commune est représentée par deux délégués, un parmi les élus municipaux et un parmi les agents municipaux.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Le délégué titulaire est Monique MONNIER

16. Désignation des représentants au sein des conseils d'école

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Le délégué titulaire est Valérie MAGGI

17. Désignation des représentants au sein du collège « Via Domitia »

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Manduel étant représentée au conseil d'administration du collège « Via Domitia », le conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les délégués titulaires sont Valérie MAGGI et Jean MONTAGNE

18. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du centre social « Soleil levant »

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le centre social a vocation de proposer aux habitants des activités et des services, un accompagnement de projets, et participe au développement de la citoyenneté. Le centre social se place dans le mouvement de l'éducation populaire et réfère ses actions à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Ses actions se font en étroite coopération avec les collectivités territoriales.

Manduel étant représentée au conseil d'administration du centre social « Soleil levant », le conseil municipal doit désigner six (6) membres titulaires.

Il est proposé une élection au scrutin de liste, comportant cinq (5) membres issus de la majorité et un (1) membre issu de l'opposition. Il est également proposé que chaque groupe identifie un membre suppléant.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les représentants sont les suivants :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Lionel HEBARD, Valérie MAGGI, Patrick PLONGET, Marie MESSINES
- Délégués suppléants : Xavier PECHAIRAL

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Sophie DIELLA
- Délégué suppléant : David GUIOT

19. Désignation des représentants au sein du foyer « Le Tavernol »

Rapporteur : Lionel HEBARD, 3^{ème} adjoint

Le Foyer Le Tavernol propose à toute personne en situation de handicap et ayant une orientation MDPH « foyer d'hébergement » un accompagnement éducatif et social.

Manduel étant représentée au conseil d'administration de cet établissement, le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Le délégué titulaire est Lionel HEBARD et le délégué suppléant est Nadine ANDREO

20. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du comité des fêtes de Manduel

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Le comité des fêtes est une association loi 1901 ayant pour but l'animation de la commune, la réalisation d'un ensemble d'activités festives et de loisirs dans la ville. Elle a également pour objectif de maintenir les traditions taurines régionales.

Manduel étant représentée au conseil d'administration du comité des fêtes, le conseil municipal doit désigner cinq (5) membres titulaires, le maire siégeant de droit.

Il est proposé une élection au scrutin de liste, comportant quatre (4) membres issus de la majorité et un (1) membre issu de l'opposition. Il est également proposé que chaque groupe identifie un membre suppléant.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les représentants sont :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Xavier PECHAIRAL, Lionel HEBRARD, Jean-Pierre ROUX, Corinne MARTIN
- Délégué suppléant : Anaïs MATEU

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Thierry SABATIER
- Délégué suppléant : Christian ENGELVIN

21. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du comité de jumelage

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Le comité de jumelage de Manduel est une association loi 1901. Il a pour but d'animer le jumelage de la commune avec des communes étrangères, de développer avec ces communes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

Manduel étant représentée au conseil d'administration du comité de jumelage, le conseil municipal doit désigner cinq (5) membres titulaires, le maire siégeant de droit.

Il est proposé une élection au scrutin de liste, comportant quatre (4) membres issus de la majorité et un (1) membre issu de l'opposition. Il est également proposé que chaque groupe identifie un membre suppléant.

Vote à main levée et à l'unanimité.

Les représentants sont :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Xavier PECHAIRAL, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Patricia SILVA
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Thierry SABATIER
- Délégué suppléant : David GUIOT

22. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, considérant que les indemnités sont perçues en contrepartie de l'exercice effectif de fonctions exercées ou déléguées par le maire.

Le montant de ces indemnités est légalement plafonné : l'indemnité maximale du maire correspond à 55% de l'indice brut mensuel de rémunération 1027, 22% pour les adjoints, et 6% pour les conseillers municipaux.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux seuls maire et adjoints. Elle s'élève à 107 814,19 €.

La proposition d'indemnisation des élus est établie conformément aux délégations de fonctions attribuées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux.

Il est donc proposé de fixer les taux d'indemnisation suivants :

- 50% de l'indice de traitement brut 1027 pour le maire,
- 25% pour le 1er adjoint délégué,
- 18% pour les 6 autres adjoints délégués,
- 06% pour les 8 conseillers municipaux ayant délégation.

L'enveloppe indemnitaire totale s'élèvera ainsi à 107 814,19 € respectant le montant de l'enveloppe maximale autorisée.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, C. ENGELVIN, D. MARTY, T. SABATIER).

23. Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat du conseil municipal sur la situation économique locale, sur les orientations budgétaires générales, et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat dit d'orientation budgétaire est destiné à informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation budgétaire et financière de la commune, afin de permettre une évaluation précise et objective des dépenses et des recettes qui seront portées au budget primitif de l'année 2019.

Le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, rendu obligatoire depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

La structure du rapport n'est pas réglementée, mais il est proposé d'articuler ce débat autour de deux axes principaux :

- la situation financière de la commune au terme de l'exercice budgétaire 2019 et la situation de la dette,
- les perspectives budgétaires pour 2020 et les projets pluriannuels d'investissement.

Vote à l'unanimité pour confirmer la tenue d'orientation budgétaire.

24. Questions diverses

La séance est levée à 20h20.